

Fiche De Données De Sécurité

SPECTRUM SRDI Mixed Bed DI Resin

Rubrique 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 **Identificateur de produit:** SRDI-RESIN-25L
UFI: 8300-F0AQ-800J-GVJG

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisation de la substance/du mélange : Résine échangeuse d'ions destinée au traitement et à la purification de l'eau. Réservée à un usage industriel.

1.2 **Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Nom commercial : Spectrum
20/20 Business Park
Maidstone, Kent ME16 0LS
Royaume-Uni

Nom commercial : Spectrum
ul. Maratońska 104a
94-102 Łódź
Pologne

T: 0800 368 9302

T: 0800 368 9302

1.3 **Numéros d'appel d'urgence au Royaume-Uni:**

NHS Direct : 111

NHS 24 : 0845 242424

République d'Irlande : 01809 2166 (uniquement pendant les heures de bureau)

Coordonnées des centres antipoison dans l'UE

Autriche : +43 1 406 43 43

Belgique : +32 (0) 70 245 245

Chypre : 1401

République tchèque : +420 224 919 293 ou +420 224 915 402

Danemark : +45 8212 1212

Estonie : 16662

Finlande : 09 471 977 ou 09 4711

France : +33 (0)1 45 42 59 59

Grèce : +30 210 77 93 777

Croatie : +385-01-23-48-342

Hongrie : +36 80 201 199

Irlande : +353 (0)1 809 2166

Italie : 06 68593726 ou 06 3054343

Lettonie : 112 ou +371 67042473

Lituanie : 112, +370 (5) 2362052 ou +370 687 53378

Luxembourg : (+352) 8002 5500

Pays-Bas : +31 (0)88 755 8000 (réservé aux professionnels de santé)

Pologne : +40 21 318 36 06

Portugal : +351 800 250 250

Roumanie : +40 21 318 36 06

Slovaquie : 00421 (0) 2 5477 4166

Espagne : +34 91 562 04 20

Suisse : 145

Turquie : 114

Fiche De Données De Sécurité

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement CLP.

Pictogramme de danger



Mention d'avertissement : **Attention**

Composants déterminant les dangers pour l'étiquetage

Résine échangeuse de cations fortement acide : acide sulfonique à base de styrène-divinylbenzène (forme H)

Résine échangeuse d'anions fortement basique : hydroxyde d'ammonium quaternaire à base de styrène-divinylbenzène (forme OH)

Mention de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence:

- P264** Se laver soigneusement après manipulation.
- P280** Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
- P305+P351+P338** EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P310** Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin..
- P501** Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et internationale.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Sans objet.

vPvB : Sans objet.

Fiche De Données De Sécurité

RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

3.1 Caractérisation chimique : mélanges

Description : Mélange homogène composé d'une résine échangeuse de cations fortement acide (forme H), d'une résine échangeuse d'anions fortement basique (forme OH) et d'eau de mouillage.

Composants dangereux :		
N° CAS: 69011-18-3 N° CE : Polymère	Résine échangeuse d'anions fortement basique – hydroxyde d'ammonium quaternaire à base de styrène-divinylbenzène (forme OH)  Eye Irrit. 2, H319	40-50%
N° CAS: 69011-20-7 N° CE : Polymère	Résine échangeuse de cations fortement acide – acide sulfonique à base de styrène-divinylbenzène (forme H)  Eye Irrit. 2, H319	20-30%

Composants non dangereux :		
N° CAS: 7732-18-5 N° EINECS : 231-791-2	Eau	40-60%

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Après inhalation : Transporter la personne à l'air libre. La maintenir au repos. En cas d'irritation, consulter un médecin.

Après contact avec la peau : Rincer abondamment à l'eau. Retirer les vêtements contaminés. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la personne en porte. Consulter **immédiatement** un médecin.

Après ingestion : Faire vomir uniquement si la personne concernée est pleinement consciente. Rincer la bouche, puis boire beaucoup d'eau. Consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Sévère irritation des yeux. Les symptômes peuvent comprendre des picotements, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Assurer des soins généraux de soutien et appliquer un traitement symptomatique. Maintenir la victime sous observation. Les symptômes peuvent être différés.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction: Moyens d'extinction appropriés :

Eau pulvérisée, dioxyde de carbone (CO₂), poudre extinctrice, talc.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit n'est pas combustible lorsqu'il est humide. La résine sèche peut brûler à une température supérieure à 230 °C. Température d'auto-inflammation : > 500 °C.

Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone, oxydes d'azote, amines organiques, composés aromatiques, phénol et composés chlorés.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection : Porter un appareil respiratoire autonome (ARA) et des vêtements de protection complets.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter la formation de poussières. Assurer une ventilation adéquate. Porter un équipement de protection des yeux.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans le sol, les eaux ou les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Balayer le produit répandu et le placer dans des récipients fermés. Nettoyer la zone concernée ; le sol peut devenir glissant.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 7 pour les informations concernant la manipulation sans danger.

Voir la rubrique 8 pour les informations concernant les équipements de protection individuelle.

Voir la rubrique 13 pour les informations concernant l'élimination.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Éviter tout contact avec les yeux. Assurer une ventilation adéquate. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Respecter les bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage :

Exigences concernant les locaux de stockage et les récipients : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Informations concernant le stockage en commun : Stocker à l'écart des matières incompatibles.

Informations complémentaires concernant les conditions de stockage : Maintenir le récipient hermétiquement fermé. Conserver dans un endroit frais et sec, dans des récipients hermétiquement fermés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Échange d'ions, absorbant et/ou catalyseur.

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Informations complémentaires concernant la conception des installations techniques

Aucune autre donnée disponible.

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs limites nécessitant une surveillance sur le lieu de travail :

Le produit ne contient pas de quantités significatives de substances dont les valeurs limites nécessitent une surveillance sur le lieu de travail.

Valeurs limites d'exposition professionnelle: Aucune valeur limite d'exposition spécifique n'a été établie pour ce produit.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle

• **Protection des yeux/du visage (EN 166) :**

Le port de lunettes-masques de protection contre les projections, conformes à la norme EN 166, est recommandé afin d'éviter tout contact des yeux avec des éclaboussures ou des particules en suspension dans l'air.

• **Protection des mains (EN 374) :**

Elle n'est normalement pas nécessaire lors des manipulations courantes. En cas de manipulation prolongée ou répétée, porter des gants résistants aux produits chimiques conformes à la norme EN 374.

• **Protection de la peau et du corps (EN 14605) :**

Il est recommandé de respecter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle. Si un contact prolongé ou fréquent avec la peau est possible, porter des vêtements de protection résistant aux produits chimiques et conformes à la norme EN 14605.

• **Protection respiratoire (EN 143, EN 14387) :**

Elle n'est pas nécessaire dans des conditions normales lorsque la ventilation est adéquate. Si les concentrations dans l'air dépassent les niveaux acceptables, utiliser un équipement de protection respiratoire conforme à la norme EN 143 ou EN 14387.

Contrôles techniques appropriés :

Assurer une bonne ventilation générale des locaux industriels. Le débit de ventilation doit être adapté aux conditions. Le cas échéant, recourir au confinement des procédés, à une ventilation par aspiration à la source ou à d'autres moyens de contrôle technique afin de maintenir les concentrations dans l'air en dessous des valeurs limites d'exposition recommandées. Si aucune valeur limite n'a été établie, maintenir les concentrations dans l'air à un niveau acceptable. Prévoir un poste de rinçage oculaire.

Mesures techniques:

Une ventilation industrielle normale est recommandée afin de contrôler les concentrations dans l'air.

Mesures d'hygiène :

Toujours respecter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, notamment se laver soigneusement les mains à l'eau et au savon après avoir manipulé le produit et avant de manger, de boire et/ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et nettoyer les équipements de protection afin d'éliminer les contaminants.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Les émissions provenant des installations de ventilation ou des équipements utilisés au cours des procédés doivent être contrôlées afin de garantir leur conformité aux exigences de la législation relative à la protection de l'environnement. Des épurateurs de gaz, des filtres ou des modifications techniques des équipements de procédé peuvent être nécessaires pour réduire les émissions à des niveaux acceptables.

Conseils généraux :

Utiliser les équipements de protection individuelle requis. Ceux-ci doivent être choisis conformément aux normes CEN applicables et en concertation avec leur fournisseur. Respecter l'ensemble des procédures de sécurité et d'hygiène applicables sur le lieu de travail afin de réduire au minimum les risques d'exposition.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles	
Informations générales	
Aspect	Solide – billes
Couleur	Blanc, crème, ambre, brun
Odeur	Inodore ou faible odeur
Seuil olfactif	Sans objet/non déterminé
pH (100 g/l) à 20 °C	Acide/alcalin
Changement d'état	
Point de fusion/intervalle de fusion	Non déterminé
Point d'ébullition/intervalle d'ébullition	Non déterminé
Point d'éclair	Sans objet
Inflammabilité (solide, gaz)	Non déterminée
Température d'inflammation	Non déterminée
Température de décomposition	Non déterminée
Auto-inflammabilité	Non déterminée
Propriétés explosives	Le produit n'est pas explosif
Limites d'explosivité	
Limite inférieure	Non déterminée
Limite supérieure	Non déterminée
Pression de vapeur	Sans objet
Densité à 20 °C	1,05–1,28
Densité relative	Non déterminée
Densité de vapeur	Sans objet
Taux d'évaporation	Sans objet
Solubilité/miscibilité dans	
Eau	Insoluble
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	Non déterminé
Viscosité	
Dynamique	Sans objet
Cinématique	Sans objet
Teneur en solvants	
COV/CE	0,00 %

9.2 Autres informations

Aucune autre information pertinente disponible

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Ce produit est stable et ne présente aucune réactivité dans les conditions spécifiées de stockage, de transport et d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter :

Cette substance est stable dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter:

Contact avec des matières incompatibles. Chaleur, étincelles, flammes et températures élevées.

10.5 Matières incompatibles:

Agents oxydants puissants. Acide nitrique.

10.6 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique ou la combustion peut libérer des oxydes de carbone ainsi que d'autres gaz ou vapeurs toxiques.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Faible toxicité aiguë ; aucune donnée relative à la DL_{50} n'est disponible.

Irritation cutanée : Peut provoquer une irritation mécanique.

Irritation oculaire : Peut provoquer une irritation mécanique.

Sensibilisation cutanée : Aucune donnée disponible.

Cancérogénicité : Non classé.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé.

Toxicité pour la reproduction : Non classé.

Absorption cutanée : Peu probable en raison de la forme physique du produit.

Danger par inhalation : Peu probable.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique :

Aucune autre information pertinente disponible. Aucun effet néfaste sur les organismes aquatiques n'est attendu dans les conditions normales d'utilisation.

Informations écologiques complémentaires/remarques générales :

Le produit est insoluble dans l'eau et, selon les connaissances disponibles, ne présente pas de danger important pour l'environnement lorsque les pratiques recommandées de manipulation et d'élimination sont respectées.

12.2 Persistance et dégradabilité:

Aucune autre information pertinente disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Sans objet.

12.4 Mobilité dans le sol:

Le produit est insoluble dans l'eau.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Sans objet.

12.6 Autres effets néfastes:

Aucun effet néfaste connu sur les milieux aquatiques ou terrestres dans les conditions normales d'utilisation et d'élimination.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les déchets doivent être éliminés conformément à la directive 2008/98/CE de l'Union européenne ainsi qu'aux réglementations nationales et locales applicables en matière de déchets. Le cas échéant, contacter le fabricant pour obtenir des informations sur le recyclage.

Code CED/code de déchet :

- **19 08 06 – Résines échangeuses d'ions saturées ou usées (code principal)**
- **Codes associés : 19 00 00 (Déchets provenant des installations de gestion des déchets), 19 08 00 (Déchets provenant d'installations de traitement des eaux usées non spécifiés ailleurs)**

Classification des déchets (dangereux/non dangereux) :

- **Résine non contaminée : Classée comme déchet non dangereux dans des conditions normales.**
- **Résine contaminée : Peut être classée comme déchet dangereux si elle a été contaminée par des substances dangereuses au cours de son utilisation.**

Critères de détermination du caractère dangereux des déchets :

La classification dépend du degré et de la nature de la contamination accumulée pendant l'utilisation, par exemple par des métaux lourds, des composés organiques toxiques ou d'autres matières dangereuses. Toujours vérifier la classification au regard de la réglementation locale applicable aux déchets.

Méthodes d'élimination (mise en décharge/incinération/recyclage) :

Résine non contaminée : Mise en décharge dans une installation autorisée ou incinération dans une installation agréée.

Résine contaminée : Éliminer comme déchet dangereux dans une installation autorisée ou incinérer conformément à la réglementation locale.

Recyclage : Contacter le fabricant pour obtenir des informations sur les programmes de régénération ou de recyclage de la résine.

Conditions dans lesquelles la mise en décharge est autorisée :

Pour la résine non contaminée, la mise en décharge est autorisée uniquement dans des installations agréées. Pour les déchets non dangereux, conformément à la réglementation environnementale locale.

La mise en décharge de la résine contaminée nécessite une autorisation pour les déchets dangereux.

Conditions dans lesquelles l'incinération est requise :

L'incinération est requise pour la résine contaminée ou lorsque la réglementation locale impose un traitement thermique des résines échangeuses d'ions usées. Elle doit être réalisée dans une installation agréée équipée de dispositifs de maîtrise des émissions.

Élimination des emballages :

Éliminer les emballages contaminés comme des déchets dangereux. Les emballages non contaminés peuvent être recyclés ou éliminés avec les déchets ordinaires conformément à la réglementation locale.

Restrictions particulières relatives à l'élimination :

Ne pas rejeter la résine usée ou les déchets dans les égouts, les eaux de surface ou l'environnement. Toute élimination non autorisée est interdite.

Remarques générales : Toujours confirmer les exigences relatives à l'élimination auprès des autorités environnementales locales. Une gestion appropriée des déchets permet de prévenir la contamination de l'environnement.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU (ADR, ADN, IMDG, IATA)	Sans objet
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU (ADR, ADN, IMDG, IATA)	Sans objet
14.3 Classe(s) de danger pour le transport (ADR, ADN, IMDG, IATA)	Sans objet
14.4 Groupe d'emballage (ADR, IMDG, IATA)	Sans objet
14.5 Dangers pour l'environnement: Polluant marin:	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Sans objet
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC	Sans objet
Transport/informations complémentaires :	Le produit n'est pas une marchandise dangereuse au regard de la réglementation applicable.

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Classification CLP et fondement juridique :

Non classé comme dangereux conformément au règlement CLP (UE) 2023/2017 [règlement (CE) n° 1272/2008]

Statut SVHC :

Conformément au règlement REACH (CE) n° 1907/2006, le produit ne contient aucune substance extrêmement préoccupante (SVHC) à une concentration supérieure au seuil réglementaire.

- **Références à la législation applicable de l'Union européenne :**
Directive 2012/18/UE (Seveso III) : Aucun composant ne figure à l'annexe I.
- **Règlement REACH (CE) n° 1907/2006**
- **Règlement CLP (UE) 2023/2017 [règlement (CE) n° 1272/2008]**

Réglementations nationales applicables (par exemple, COSHH ou dispositions équivalentes) :

Respecter l'ensemble des réglementations locales applicables en matière de santé et de sécurité au travail ainsi que de protection de l'environnement, y compris le COSHH ou les dispositions nationales équivalentes.

Classe de danger pour les eaux :

Non dangereux pour les eaux.

Référence CED/classification des déchets, le cas échéant :

Code de déchet principal : 19 08 06 – Résines échangeuses d'ions saturées ou usées. Consulter les autorités locales pour connaître les exigences propres au site concerné.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce produit.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les présentes données sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances. Elles ne constituent toutefois aucune garantie quant aux caractéristiques particulières du produit et n'établissent aucune relation contractuelle juridiquement valable.

Libellé de la mention de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Abréviations et acronymes

ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses

IATA : Association internationale du transport aérien

GHS : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

ELINCS : Liste européenne des substances chimiques notifiées

CAS : Chemical Abstracts Service (service d'enregistrement des substances chimiques)

COV : Composés organiques volatils (États-Unis, Union européenne)

CL₅₀ : Concentration létale pour 50 % de la population étudiée

DL₅₀ : Dose létale pour 50 % de la population étudiée

PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique

vPvB : Très persistant et très bioaccumulable

